



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2021-10

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2021-10-13-00003 - DÉCISION n° 2021-122 du 13 octobre 2021 Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France aux agents de l'unité régionale (7 pages)

Page 3

IDF-2021-10-13-00002 - DÉCISION n° 2021-123 Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France (4 pages)

Page 11

Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris /

IDF-2021-10-13-00004 - Décision de délégation de signature prise en application de l'arrêté directorial du 12 octobre 2021 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (5 pages)

Page 16

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2021-10-12-00016 - Arrêté 2021-55-RRA portant subdélégation de signature en matière d'achats publics du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France à Mme AVENEL Charline, rectrice de l'académie de Versailles (3 pages)

Page 22

IDF-2021-10-12-00015 - Arrêté n° 2021-54-RRA portant subdélégation de signature en matière d'achats publics du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France à M. AUVERLOT Daniel, recteur de l'académie de Créteil (3 pages)

Page 26

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-10-13-00003

DÉCISION n° 2021-122 du 13 octobre 2021
Portant subdélégation de signature de Monsieur
Gaëtan Rudant, directeur régional et
interdépartemental de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d Île-de-France aux
agents de l'unité régionale



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

DÉCISION n° 2021-122 du 13 octobre 2021

Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE en qualité de Préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val de Marne ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de Préfet du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2019 nommant Madame Yasmina TAIEB directrice du travail hors classe, directrice de projet (groupe I), chargée de l'accompagnement du changement et de dossiers transversaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Catherine PERNETTE directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Benjamin LEPERCHEY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Murielle LIZZI, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, des travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle concurrence consommation répression des fraudes et métrologie, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021 par lequel le Préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/BC/097 du 19 juillet 2021 par lequel le Préfet de Seine-et-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-10-04-00003 du 4 octobre 2021 par lequel le Préfet des Yvelines délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-083 du 2 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 par lequel le Préfet des Hauts de Seine délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1938 du 19 juillet 2021 par lequel le Préfet de la Seine-Saint-Denis délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val de Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-023 du 9 avril 2021 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Décide

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Catherine PERNETTE, responsable du Pôle Politique du travail, à effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances relatives aux dérogations au repos dominical dont l'attribution a été confiée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de Seine et Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val-de-Marne, le préfet du Val d'Oise :

Repos dominical	Dérogation au repos dominical	articles L.3132-20 et L. 3132-21 du code du travail
-----------------	-------------------------------	---

Subdélégation est également donnée à Catherine PERNETTE à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions mentionnées ci-dessus..

Cette subdélégation se limite aux chantiers situés dans les départements cités ci-dessus relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine PERNETTE, subdélégation de signature est donnée à Christel LAMOUREUX et Thierry JOURNET afin de signer les décisions et les mémoires en défense mentionnés ci-dessus.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à Benjamin LEPERCHEY, en qualité de responsable du pôle EES de la DRIEETS Ile-de-France, à Alexandre MARTINET son adjoint et à Yasmina TAIEB en qualité de directrice de projet, à effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux demandes d'activité partielle dont l'attribution a été confiée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de Seine et Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val de Marne, le préfet du Val d'Oise :

Activité partielle	Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle	Art. L.5122-1 et 2, R.5122-1 à 29
--------------------	---	-----------------------------------

En cas d'absence ou d'empêchement de Benjamin LEPERCHEY, Alexandre MARTINET et de Yasmina TAIEB, subdélégation de signature est donnée à Marion QUENEDEY, Mohammed EL KAHODI, Marie-Hélène DUBOIS, Philippe RENAUD ;

Subdélégation est également donnée à Benjamin LEPERCHEY, Alexandre MARTINET et à Yasmina TAIEB à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions mentionnées ci-dessus.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à Murielle LIZZI, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) dont l'attribution a été confiée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de Seine et Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val de Marne, le préfet du Val d'Oise.

Métrologie Légale	Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés ou désignés	arrêté du 31/12/01 article 45
Métrologie Légale	Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
Métrologie Légale	Injonction aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
Métrologie Légale	Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié (article 41)
Métrologie Légale	Aménagement aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01
Métrologie Légale	Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle)	IV de l'article 10 du décret du 4 août 1973
Métrologie Légale	Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE	Article 1 de l'arrêté du 8 novembre 1973

Métrologie Légale	Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Métrologie Légale	Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Métrologie Légale	Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 ; article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010

En cas d'absence ou d'empêchement de Murielle LIZZI, subdélégation de signature est donnée à Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à Gwenaëlle BOISARD, responsable du Pôle d'Appui aux Métiers et à Jacky HAZIZA, responsable du service interdépartemental des comités médicaux et commissions de réforme du Pôle d'Appui aux Métiers, à effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances relatives aux comités médicaux et commissions de réforme dérogations dont l'attribution a été confiée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de Seine-St-Denis et la préfète du Val de Marne.

Comités médicaux et commissions de réforme	Organisation et fonctionnement des comités médicaux et commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.	articles 6 et 12 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires
--	---	---

En cas d'absence ou d'empêchement de Gwenaëlle BOISARD et de Jacky HAZIZA, subdélégation de signature est donnée à :

- Johana AZZIZI – Coordinatrice CMCR75
- Isabelle POIRIER – Coordinatrice CMCR92

- Gilles LOYER – Coordinateur CMCR93
- Ilhem BOUCHNITA – Coordinatrice CMCR94

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée aux préfets de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Article 6

L'arrêté 2021-98 du 10 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale est abrogé.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Aubervilliers, le 13 octobre 2021

Pour les préfets et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France

Gaëtan Rudant



**SIGNÉ PAR
CERTIFICAT
ÉLECTRONIQUE**

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-10-13-00002

DÉCISION n° 2021-123

Portant subdélégation de signature de Monsieur
Gaëtan Rudant, directeur régional et
interdépartemental de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d Île-de-France



**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

DÉCISION n° 2021-123

Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val de Marne ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de Préfet du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 mars 2021 nommant Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe, directrice de l'unité de Paris à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021 par lequel le Préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/BC/097 du 19 juillet 2021 par lequel le préfet de Seine-et-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-10-04-00003 du 4 octobre 2021 par lequel le Préfet des Yvelines délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-083 du 2 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 par lequel le Préfet des Hauts-de-Seine délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1938 du 19 juillet 2021 par lequel le préfet de la Seine-Saint-Denis délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-023 du 9 avril 2021 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Décide

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Barbara CHAZELLE, directrice de l'unité de Paris, à effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatives aux enfants du spectacle dont l'attribution a été confiée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de Seine et Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val de Marne, le préfet du Val d'Oise :

Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode - article L.7124-1 à L.7124-19 du code du travail.

Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins permettant d'engager des enfants - Articles L.7124-5 et R.7124-1 du code du travail.

La subdélégation est donnée à Barbara CHAZELLE à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Barbara CHAZELLE, subdélégation de signature est donnée à Xavier RAHER, François, CHAUMETTE, Patricia RENUCCI et Sandrine EUSTACHE afin de signer les décisions et les mémoires en défense mentionnés ci-dessus.

Article 2

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée aux préfets de Paris, de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région.

Article 4

La décision n° 2021-88 DRIEETS du 9 août 2021 est abrogée.

Fait à Aubervilliers, le 13 octobre 2021

Pour les préfets et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France

Gaëtan RUDANT



**SIGNÉ PAR
CERTIFICAT
ÉLECTRONIQUE**

Direction Spécialisée des Finances Publiques
pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2021-10-13-00004

Décision de délégation de signature prise en
application de l'arrêté directorial du 12 octobre
2021 portant organisation des services de la
direction spécialisée des finances publiques pour
l'Assistance publique-Hôpitaux de paris

Objet : décision de délégation de signature prise en application de l'arrêté directorial du 12 octobre 2021 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris

Le Directeur spécialisé des finances publiques pour l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Vu le code général des impôts,

Vu le code de la santé publique et notamment son article 6145-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 18,

Vu le décret du 4 juin 2018 portant réintégration et nomination de M. François MORIN en qualité de directeur spécialisé des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François MORIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial du 12 octobre 2021 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris et notamment son article 31,

Décide :

Article 1^{er} - Sous réserve des délégations spéciales définies aux autres articles de la présente décision, les directeurs de pôle, chefs de mission, chefs de division et chefs de service, désignés, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du comptable public de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous actes et décisions dans la limite des attributions de leur pôle, division, mission ou service ou dans le cadre de leurs fonctions distinctes de telles structures, fixées par l'arrêté directorial du 12 octobre 2021 susvisé.

Article 2 - Nonobstant les délégations fixées par les autres articles de la présente décision, et en mon absence, M. Laurent MARQUIER, Directeur adjoint, responsable du Pôle pilotage et ressources, reçoit délégation à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaire au fonctionnement de la direction spécialisée des finances publiques pour l'AP-HP.

En cas d'empêchement de M. Laurent MARQUIER et de moi-même, Mme Sonia CWERNER, responsable du pôle recouvrement, reçoit délégation à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaire au fonctionnement de la direction spécialisée des finances publiques pour l'AP-HP.

En cas d'empêchement de M. Laurent MARQUIER, de Mme Sonia CWERNER et de moi-même, Mme Corinne RASSY, Cheffe du service Facturier, reçoit cette même délégation.

En cas d'empêchement de M. Laurent MARQUIER, de Mmes CWERNER et RASSY et de moi-même, M. Eric NEXON, responsable du pôle comptabilité-dépense, reçoit cette même délégation.

En cas d'empêchement de M. MARQUIER, Mme CWERNER, Mme RASSY, M. NEXON et de moi-même, Mme Morgane SCHAIR, responsable de la MDRA, reçoit cette même délégation.

Article 3 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

Mme Morgane SCHAIR, responsable de la mission directionnelle risques-audit (RDRA) et, en cas d'empêchement, Mme Julie DJEZIRI, M. Julien HOPIN et Mme Philippine RAMIREZ-GARREL.

M. Olivier LACZNY, chef de la mission du contrôle de gestion et de l'expertise du recouvrement (MCGER).

Mme Muriel GIBELIN, assistante de prévention.

Article 4 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

Mme Sandrine BOURGEON, responsable de la division des moyens,

Mme Sylvie TSIANG, cheffe du service des ressources humaines et, en cas d'empêchement, Mme Christine GRENET et Mme Françoise MAILLARD, ses adjointes.

Mme Muriel GIBELIN, cheffe du service des ressources budgétaires et logistiques et, en cas d'empêchement, Mme Florence SAUVAGE, son adjointe.

Reçoivent délégation spéciale pour engager les dépenses s'imputant sur le budget de fonctionnement de la Direction, Mme Sandrine BOURGEON lorsque le montant est supérieur à 1.500 TTC et inférieur à 5.000€ TTC et Mme Muriel GIBELIN lorsque le montant est inférieur à 1.500€. Lorsque le montant est supérieur à 5.000€ et en l'absence de Directeur adjoint, les dépenses sont engagées par le Directeur.

M. David MALOVEC, contrôleur des finances publiques et M. Pierre BIENVENU, agent administratif des finances publiques sont habilités à CHORUS pour toute saisie y compris les services faits.

M. Olivier LACZNY, chef du service des ressources informatiques par intérim et, en cas d'empêchement, M. William RAPILLARD et M. Robert THIRIET, ses adjoints.

Article 5 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions, Mme Corinne RASSY, directrice du service facturier et, en cas d'empêchement, M. Didier SAVARD.

Nonobstant les validations informatiques correspondantes dans le système d'information EIFEL, reçoivent délégation pour décider le principe de mettre en paiement des dépenses de l'AP-HP lorsque le montant :

- est égal ou excède 1.000.000 € TTC, Mme Corinne RASSY, M. Didier SAVARD et, en cas d'empêchement, Mme Patricia MINZONI responsable du pôle fournisseur,

- est égal ou supérieur à 300.000 € TTC et inférieur à 1.000 000.TTC, Mme Patricia MINZONI, Mme Magali MAURIN responsable du pôle travaux, M. Fabrice NOCQUE son adjoint, Mme Ariane LEGEAY, M. Hassan BAHLNI, Mme Agnieszka MUSTER et M. Stéphane JAN, responsables des pôles hors- travaux et Mme Aurore LOKO, responsable du pôle support,

- est inférieur à 300.000€ TTC, les agents du service facturier désignés par l'organigramme fonctionnel de chacun de ses pôles.

Une décision de suspendre une dépense ne peut être prise, conformément à l'article L.6145-8 du code de la santé publique, que par la directrice du service facturier ou son adjoint.

Article 6 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

Mme Sonia CWERNER, directrice du pôle recouvrement et, en cas d'empêchement, M. Sylvain MILLET et M. Hervé-Paul CHARLOUX (jusqu'au 1^{er} novembre 2021 pour ce dernier),

M. Sylvain MILLET chef de la division des organismes.

Mme Lorette VINAS, cheffe du service « encaissement des organismes et des tiers-détenteurs » et, en cas d'empêchement, Mme Sandra GIBOYAU son adjointe,

Mme Jennyfer AGHEDU, cheffe du service « recouvrement contentieux des organismes » et, en cas d'empêchement, M. Pierre PAYNO ou M. Johan PIMONT ses adjoints.

M. Hervé-Paul CHARLOUX chef de la division des particuliers jusqu'au 1^{er} novembre 2021. A partir de cette date, Mme Sonia CWERNER reprend à son profit l'intégralité de la délégation de signature consentie antérieurement à cette date à M. CHARLOUX.

M. Faycel BENTOUMI, chef du service « accueil et recouvrement amiable des particuliers ». Reçoit, en outre, en cas d'empêchement, délégation à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement et les attestations demandées par les usagers, M. Houcine BENNIA, M. Denis RAMETTE,

M. Faycel BENTOUMI, chef du service accueil et recouvrement amiable des particuliers et, en cas d'empêchement, M. Yoann GUILY, son adjoint.

A la création du service encaissement des particuliers (1^{er} novembre 2021), M. Yoann GUILY devient adjoint de ce service ; il est remplacé en tant qu'adjoint sur le service SARA par M. Nicolas BERCOT.

Reçoit, en outre, délégation à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement, M. Nicolas BERCOT, M. Emmanuel BORDES, Mme Frédérique CARROUSSEL, Mme Kabadouko GOMIS et M. Yoann GUILY.

M. Fabrice BOE, chef du service du recouvrement contentieux des particuliers et, en cas d'empêchement, Mme Nathalie DECLEMY, son adjointe.

Mme Marie-Hélène DESBOIS, Mme Alice LAFAYE, Mme Peggy ROUQUIER, huissières des finances publiques et Mme Sylvie PINCEMAILLE,

Mme Géraldine SUSINI, chef du service assistance juridique et recouvrement spécialisé et, en cas d'empêchement, Mme Patricia NOVEL son adjointe ou M. Laurent CHOPLAIN.

Reçoit délégation pour l'octroi ou le refus de délais de paiement aux débiteurs de l'AP-HP, en application des articles 16 et 19 de l'arrêté directeur susvisé :

1°) pour les organismes :

- Mme Sonia CWERNER, pour une dette supérieure à 200.000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée supérieure à 18 mois,
- M. Sylvain MILLET, pour une dette jusqu'à 200.000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 18 mois maximum,
- Mme Jennyfer AGHEDU, et en cas d'empêchement Mme Lorette VINAS, pour une dette jusqu'à 100.000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 12 mois maximum,
- M. Pierre PAYNO ou M. Johan PIMONT, pour une dette jusqu'à 50.000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 6 mois maximum,

2°) pour les particuliers :

- M. Emmanuel BORDES, Mme Frédérique CARROUSEL, et M. Yoann GUILY, contrôleurs des finances publiques, pour une dette inférieure à 10.000€ et un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 24 mois.

A la création du service encaissement des particuliers (1^{er} novembre 2021), perd toute délégation au profit de M. Nicolas BERCOT qui devient adjoint du service accueil et recouvrement amiable.

- Mme Kabadouko GOMIS, agente des finances publiques et Marie-Hélène DESBOIS, Mme Alice LAFAYE et Mme Peggy ROUQUIER, huissières des finances publiques, pour une dette inférieure à 2.000€ et un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 12 mois.

Article 7 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

M. Eric NEXON, directeur du pôle comptabilité-dépense.

Mme Karyne MOREAU, cheffe du service « Hébergés et aide sociale », et en cas d'empêchement, M. Vincent JULIEN et M. David TOLASSY, ses adjoints. Reçoivent, en outre, délégation à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement Mme Corinne LOSTETTER et M. Quentin ROLLET.

Mme Anne-Sophie LECOMTE, cheffe du service « Comptabilité de l'AP-HP », et en cas d'empêchement, M. Alexandre LANDEAU, son adjoint

Mme Béatrice LOCKWOOD, cheffe du Service « Trésorerie, régies et comptabilité de l'Etat », et en cas d'empêchement, M ; Sébastien AYGALENC son adjoint.

Mme Catherine FIAND, cheffe du service du contrôle de paie et, en cas d'empêchement, Mme Christine BLAIR son adjointe.

M. Eric NEXON, chef du service du règlement de la dépense par intérim et en cas d'empêchement, Mme Séverine AUBEPART et Mme Laurence PINCEMAILLE ses adjointes.

Reçoivent délégation pour l'octroi ou le refus de délais de paiement aux débiteurs gérés par le service « Hébergés et aide sociale », en application de l'article 26 de l'arrêté directorial susvisé :

- M. Eric NEXON, pour une dette égale ou supérieure à 50.000€ et un échéancier d'apurement d'une durée supérieure à 36 mois,
- Mme Karyne MOREAU, pour une dette inférieure à 50.000€ et un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 36 mois,
- M. Vincent JULIEN, M. David TOLASSY, Mme Corinne LOSTETTER et M. Quentin ROLLET, pour une dette inférieure à 10.000€ et un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 24 mois,

Nonobstant les validations informatiques correspondantes dans le système d'information EIFEL, reçoivent délégation pour décider le principe de mettre en paiement des dépenses de l'AP-HP lorsque le montant :

- est égal ou excède 1.000.000 € TTC, M. Eric NEXON,
- est égal ou supérieur à 300.000 € TTC et inférieur à 1.000.000.TTC, Mme Catherine FIAND,
- est inférieur à 300.000€ TTC, les agents des services « Contrôle de paie » et « Règlement de la dépense » désignés par l'organigramme fonctionnel de chacun de ces services.

Une décision de suspendre une dépense ne peut être prise, conformément à l'article L.6145-8 du code de la santé publique, que par le chef du pôle dépense et comptabilité, la cheffe du service « Contrôle de paie » ou le chef du service « Règlement de la dépense » ou les délégués précités de ces deux services.

Le directeur de pôle comptabilité-dépense et le chef du service « Règlement de la dépense » reçoivent délégation pour demander au service du financement et de la trésorerie de la DEFIP de l'AP-HP le relèvement du plafond quotidien des dépenses payées en cas de nécessité.

Article 8 - Reçoivent délégation en application de l'article 30 de l'arrêté directorial susvisé :

- Mme Lamia ASFOUR, Mme Julie DJEZIRI et Mme Philippine RAMIREZ-GARREL, à l'effet d'instruire et de traiter les demandes d'habilitation des utilisateurs à l'application EIFEL et de transmettre ces demandes à la DSI de l'AP-HP pour l'application SIRH, dans le respect de l'organigramme fonctionnel de chaque pôle, division, service et mission concernée.
- Mme Aurore LOKO à l'effet d'instruire, pour le service Facturier, les demandes d'habilitation des utilisateurs au système d'information pour le module EIFEL et de transmettre ces demandes à la DSI de l'AP-HP.

- M. Olivier LACZNY à l'effet d'instruire, pour le service des ressources informatiques, les demandes d'habilitation des utilisateurs au système d'information pour les modules EIFEL et SIRH et de transmettre ces demandes à la DSI de l'AP-HP.
- Mme Corinne RASSY, Mme Sonia CWERNER et M. Eric NEXON pour administrer l'application MADRHAS de la DGFIP (Module d'ADministRation des HAbilitationS) permettant l'habilitation des agents à différentes applications informatiques de la DGFIP.
- Mme Béatrice LOCKWOOD à l'effet d'instruire et de traiter les demandes d'habilitation des régisseurs de recettes et/ou d'avance de l'AP-HP à l'application DFT Net et d'habiliter les membres du bureau du financement et de la trésorerie du siège de l'AP-HP à BDF Direct, ainsi que les personnes désignées dans l'organigramme fonctionnel à l'application BDF Direct.
- Les autres chefs de service et de mission pour habiliter les utilisateurs des autres applications propres à leur service ou mission et non gérées dans l'application MADHRAS.

Article 9 - Les directeurs de pôle, les chefs de mission, les chefs de division et chefs de service des agents placés sous leur autorité reçoivent délégation pour recevoir et valider, par l'intermédiaire de l'application SIRHIUS, les demandes de congés annuels et jours ARTT, autorisations d'absence et facilités horaires pour raisons familiales et toute autre demande relevant de leur compétence lorsque l'instruction générale harmonisée relative au temps de travail des agents de la DGFIP le prévoit expressément.

En cas d'empêchement des responsables précités, leurs adjoints nommément désignés dans la présente décision reçoivent délégation à cet effet.

Article 10 - La présente décision de délégation prend effet le 15 octobre 2021 et abroge la décision de délégation de signature n°01-2021 précédemment signée le 1^{er} septembre 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques

signé

François MORIN

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-10-12-00016

Arrêté 2021-55-RRA portant subdélégation de signature en matière d'achats publics du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France à Mme AVENEL Charline, rectrice de l'académie de Versailles



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021-55-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'achats publics

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-24-2 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de rectrice de l'académie de Versailles ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 septembre 2019 nommant Monsieur Benoît VERSCHAEVE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Versailles ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Charline AVENEL rectrice de l'académie de Versailles, à l'effet de signer, dans la limite des marchés relevant exclusivement du périmètre de l'académie de Versailles, toutes les pièces relatives :

- à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours, imputés sur les unités opérationnelles suivantes :

« Enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;

« Enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;

« Enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;

« Formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;

« Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214) ;

« Vie de l'élève » (n° 230) ;

« Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723) ;

- à la constatation du service fait.

ARTICLE 2 :

Cette même subdélégation de signature est donnée à M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles à l'effet de signer les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours et à la constatation du service fait, dans la limite des dispositions énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à Madame Catherine FRUCHET, secrétaire générale adjointe, responsable du pôle finances et appui aux services et établissements, à Monsieur Hervé COMBAZ, secrétaire général adjoint, responsable du pôle Infrastructure, numérique, environnement de travail, à Monsieur Laurent ROBERT, chef du pôle de Versailles du service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile de France et à Madame Odile GAGNERIE, adjointe au chef du pôle de Versailles, à l'effet de signer les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours et à la constatation du service fait pour les marchés publics relevant de leur champs de compétences dans la limite de leurs attributions et dans la limite des dispositions énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-10-12-00015

Arrêté n° 2021-54-RRA portant subdélégation de signature en matière d'achats publics du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France à M. AUVERLOT Daniel, recteur de l'académie de Créteil



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021-54-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'achats publics

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-24-2 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Daniel AUVERLOT en qualité de recteur de l'académie de Créteil ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 août 2021 nommant Monsieur Gérard MARIN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil, à l'effet de signer, dans la limite des marchés relevant exclusivement du périmètre de l'académie de Créteil, toutes les pièces relatives :

- à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours, imputés sur les unités opérationnelles suivantes :

« Enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;

« Enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;

« Enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;

« Formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;

« Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214) ;

« Vie de l'élève » (n° 230) ;

« Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723) ;

- à la constatation du service fait.

ARTICLE 2 :

Cette même subdélégation de signature est donnée à M. Gérard MARIN secrétaire général de l'académie de Créteil à l'effet de signer les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours et à la constatation du service fait, dans la limite des dispositions énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à Madame Gina FONTAINE, secrétaire générale adjointe, directrice en charge du pilotage budgétaire et financier et à Madame Céline HEYRIES, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de la modernisation, de l'informatique et de l'immobilier à l'effet de signer les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours et à la constatation du service fait, dans la limite des dispositions énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Signé

Christophe KERRERO